

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 215.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

RUE DU MARCHÉ - PARKING PLACE ROGER LEVANNEUR

« LIGUES DES CHAMPIONS »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville de Montmorency,

VU la demande de la Ville présentée le 26 mai 2026, pour le compte des adhérents de l'Association des Commerçants de Montmorency,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver exceptionnellement une suite favorable à la demande de l'Association des Commerçants de Montmorency, pour l'occupation du domaine public au droit du parking de la place Roger Levanneur, puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation des piétons,

A R R Ê T E

Samedi 30 mai 2026 de 17h00 à 21h00

RUE DU MARCHÉ - PARKING PLACE ROGER LEVANNEUR

Article 1 : Objet

- La rue du Marché sera fermée à la circulation publique depuis la rue de Pontoise jusqu'au 45 rue du Marché de 17h00 à 21h00.

- La ligne de bus numéro 1515, sera déviée de la statue Jean-Jacques Rousseau vers l'avenue Rey de Foresta, rue Grétry, avenue Charles de Gaulle puis la rue de Saint-Denis pour rejoindre l'arrêt de l'Orangerie rue des Chesneaux.

Article 2 : Sécurité

Une déviation pour tous les véhicules motorisés sera mise en place par la rue de Pontoise puis la rue Jean Moulin pour rejoindre le parking Cœur de Ville ou la rue du Docteur Millet.

- Les riverains de la rue du Marché pourront emprunter le parking Cœur de Ville depuis la rue Jean Moulin et sortir 45 rue du Marché pour rejoindre le bas de la rue.

Article 3 : Occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales au droit du parking place Roger Levanneur

L'ensemble des commerçants adhérents à l'Association des Commerçants de Montmorency sont habilités à utiliser le domaine public conformément à l'autorisation délivrée, pour l'exercice de leurs activités commerciales.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée uniquement pour le samedi 30 mai 2026.

Article 5 :

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montmorency, le **12 9 MAI 2026**

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

